

## ESPACES PUBLICS

### Table des matières détaillée

1.	Introduction.....	91
2.	Biodiversité .....	91
2.1.	Inventaires des espèces .....	92
2.2.	Sites de haute valeur biologique .....	92
2.3.	Mesures de protection des espaces verts .....	92
2.3.1.	Périmètres d'espaces verts dans le Plan Régional de Développement .....	93
2.3.2.	Plan Régional d'Affectation des Sols .....	93
2.3.3.	Sites classés .....	93
2.3.4.	Statut de réserve naturelle et forestière .....	93
3.	Promotion de la biodiversité.....	93
3.1.	Maillage écologique.....	93
3.2.	Intégration de l'aspect « biodiversité » à d'autres plans environnementaux.....	94
3.3.	Intégration de l'aspect « biodiversité » à d'autres politiques .....	95
3.3.1.	Etude d'incidences environnementales de certains projets.....	95
3.3.2.	Aménagement du territoire et transports.....	95
4.	Réseau "Natura 2000" .....	95
5.	Occupation du sol par les espaces verts publics et privés .....	97
6.	Gestion des espaces verts publics .....	98
6.1.	Gestion classique.....	98
6.2.	Gestion différenciée.....	99
6.3.	Plans de gestion particuliers.....	99
6.4.	Quelques plans gestion expliqués.....	100
6.4.1.	Plan de gestion de la forêt de Soignes.....	100
6.4.2.	Certification FSC (Forest Stewardship Council) de la forêt de Soignes.....	101
6.4.3.	Plan de gestion du Bois du Laerbeek.....	101
6.4.4.	Plan de gestion du « Domaine des Silex ».....	101
6.5.	Résultats de gestion de réserves naturelles des Trois Fontaines, du Rouge-Cloître et du Vuylbeek .....	101
6.6.	Promenade Verte régionale.....	102
7.	Travaux d'aménagement des espaces verts publics.....	102
7.1.	Rénovation et requalification de sites existants .....	102
7.1.1.	Parc du Cinquantenaire .....	102
7.1.2.	Bois de la Cambre.....	102
7.1.3.	Jardin botanique .....	103
7.1.4.	Parc Elisabeth.....	103
7.1.5.	Parc Ten Bosch .....	103
7.1.6.	Peupleraie Nestor Martin.....	103
7.1.7.	Etang de la Pede.....	103
7.1.8.	Rouge Cloître .....	103
7.1.9.	Mise à ciel ouvert de la Woluwe et du chenal de Lindekemaele .....	103
7.1.10.	Domaine du Silex et étang de Boitsfort .....	103
7.1.11.	Etang Mellaerts.....	103
7.1.12.	Marais de Ganshoren .....	104
7.1.13.	Kinsendael-Kriekenput.....	104
7.1.14.	Rocailles, ponts et pavillons .....	104
7.2.	Aménagement de nouveaux sites.....	104
7.2.1.	Parc Gaucheret .....	104
7.2.2.	Parc Felix Hap.....	104
7.2.3.	Jardin du Fleuriste du Stuyvenbergh.....	104
7.2.4.	Prolongation de la promenade SNCB.....	104
7.2.5.	Faisabilité de l'utilisation des talus de chemins de fer pour le maillage vert.....	105
7.2.6.	Aménagement de zones spéciales de conservation.....	105

7.3. Gestion de nouveaux sites .....	105
7.3.1. Abbaye de la Cambre .....	105
7.3.2. Porte de Hal.....	105
8. Evénements dans les espaces verts publics .....	105
9. Education à la nature.....	106
9.1. Centre Régional d'Education à l'Environnement.....	106
9.2. Fermes pédagogiques pour enfants.....	106
9.3. Service éducatif de l'Institut des Sciences Naturelles de Belgique.....	107
9.4. Jardin Jean Massart et Musée de Zoologie de l'ULB .....	107
9.5. Projet "Refuges naturels" .....	107
9.6. Centre de Documentation Paul Duvigneaud .....	107

## 1. Introduction

Le maintien d'un cadre de vie agréable nécessite un développement urbain cohérent et durable, qu'il s'agisse d'améliorer la qualité générale du milieu, l'eau, l'air, ..., ou d'accroître la quantité et de la qualité des espaces ouverts, espaces verts et parcs. La prise en compte de la protection de la biodiversité dans le développement urbain débouche sur une amélioration générale des conditions environnementales. Les textes juridiques internationaux relatifs à la conservation de la nature et à la biodiversité ne traitent pas spécifiquement des villes. Cependant, la plupart d'entre-elles présentent une grande richesse d'espèces et d'écosystèmes et offrent des opportunités privilégiées à la sensibilisation, à la fois par la densité de la population et la proximité immédiate des gestionnaires politiques.

En intégrant le concept de Maillage vert et bleu - et par là l'importance de la biodiversité - dans son Plan régional d'Affectation des Sols et dans le Plan Régional de Développement, la Région témoigne d'une approche originale en la matière. La désignation de "zones spéciales de conservation", en application de la directive "Habitats", témoigne du même souci.

Les plus grandes menaces qui pèsent actuellement, au niveau mondial, sur la biodiversité sont la dégradation des habitats naturels et leur fragmentation, et la prolifération d'espèces exotiques invasives. Les proportions relatives des espèces indigènes sur un territoire résultent d'équilibres successifs, fonction des ressources alimentaires, des habitats disponibles et de l'adaptabilité des espèces. Les activités humaines, qu'elles soient professionnelles, domestiques, liées aux loisirs, ..., provoquent d'importantes dégradations des habitats naturels. De plus, la multiplication des déplacements des personnes et des marchandises, la suppression de certaines barrières naturelles, par exemple par le creusement de tunnels sous les bras de mer, les fleuves ou les montagnes, et le commerce mondial des espèces animales et végétales se sont traduites par l'introduction d'espèces exotiques parmi la flore et la faune. Animaux, plantes, champignons, bactéries, ..., nous suivent dans nos voyages, que nous le voulions ou pas. Beaucoup d'espèces ainsi déplacées ne se multiplient pas.

Cependant, l'absence de leurs ennemis naturels et une bonne adaptabilité permet à certaines espèces de proliférer, le plus souvent aux dépens d'espèces indigènes, limitées dans leur développement par leurs prédateurs et/ou par leur adaptation spécifique aux espèces dont elles se nourrissent. Plusieurs espèces végétales et animales ont ainsi fait souche et sont devenues extrêmement communes. Tellement communes que ce sont les mêmes espèces que nous risquons à terme de rencontrer presque partout. La biodiversité globale risque alors de s'appauvrir, n'étant plus assurée que par un petit nombre d'espèces banales.

## 2. Biodiversité

Bruxelles fait partie des capitales vertes d'Europe offrant une bonne qualité de sa faune et de sa flore. Consciente de cette richesse, l'IBGE a développé et soutenu plusieurs projets liés à l'inventaire de la faune et de la flore bruxelloises, en partenariat avec des associations et des institutions scientifiques.

Différents textes sont d'application en RBC en matière de protection de la biodiversité :

- L'ordonnance bruxelloise relative à la « Conservation de la faune sauvage et à la chasse », votée le 29 août 1991, protège, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, l'ensemble des mammifères, des oiseaux, des amphibiens et des reptiles. Les poissons et les invertébrés ne figurent pas dans cette ordonnance.

- La loi du 16 février 1976 sur la protection de la nature, d'application en Région de Bruxelles-Capitale, interdit, quant à elle, la cueillette de certaines plantes supérieures répertoriées. Cependant, très peu d'espèces concernées se retrouvent dans notre Région. Les plantes inférieures et les champignons n'y jouissent d'aucune protection.

- La cueillette des champignons est interdite depuis l'adoption d'un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 26 octobre 2000, bien que la cueillette ait été plus ou moins tolérée à petite échelle.

La flore et la faune caractéristiques des écosystèmes inclus dans le réseau européen de sites Natura 2000 font également l'objet d'une protection totale.

## 2.1. Inventaires des espèces

Les inventaire d'espèces (indigènes et exotiques) se poursuivent pour les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les batraciens, les plantes supérieures et les bryophytes, champignons et lichens.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux résultats de ces études.

Tableau 25. Bilan des espèces recensées en Région de Bruxelles-Capitale, 2003

	Total d'espèces	Espèces exotiques	Espèces menacée, vulnérables et en déclin	Protection légale spécifique
Mammifères	42 + 6?	3	+/-30 +6 ?	Tous
Oiseaux	99	9	+/-44	Tous
Reptiles	4	1	3	Tous
Amphibiens	8	1	7	Tous
Plantes	+/- 730 (50%)	+150	+/- 231	14
Mousses	+/- 223		+/- 116	1
Macrofungi	+/- 913	1	+/- 748	
Lichens	36		N.r.	

La richesse floristique présente des variations locales : 50 espèces/km<sup>2</sup> au centre, 200 à 250 en périphérie et 300 dans les sites semi-naturels en contact avec un talus de chemin de fer.

Le nombre d'espèces de mammifères présentes sur le territoire bruxellois témoigne d'une diversité d'espèces assez élevée compte tenu de la superficie régionale limitée.

Certaines espèces font l'objet de suivis spécifiques ciblés : renards, perruches vertes, oiseaux de la vallée de la Woluwe, scolytes, arbres remarquables de la Forêt de Soignes).

Un suivi phytosanitaire est organisé, notamment en matière de *Cameraria*. Pour cette dernière espèce, une convention passée avec l'ULB sur l'évaluation des diverses méthodes de lutte est en cours.

## 2.2. Sites de haute valeur biologique

D'après les photographies aériennes de l'ensemble de la Région, si l'on tient compte des jardins privés, plus de 8.000 ha, soit 50% de la superficie régionale, sont non bâtis.

La plupart de ces espaces verts se sont vu attribuer une « valeur biologique » sur base d'une méthode fondée essentiellement sur la diversité, la maturité et la rareté de la végétation et de la flore présente.

Il en ressort que la Région comporte une grande diversité d'écosystèmes et de sites de haute valeur biologique et présente une grande richesse faunistique et floristique. En effet, 2.540 ha présentent une haute valeur biologique (petits jardins privés exclus), soit plus de 15% de la superficie régionale ou encore 44% des surfaces vertes hors jardins.

## 2.3. Mesures de protection des espaces verts

La majeure partie des zones de haute valeur biologique fait l'objet d'une ou de plusieurs mesures de protection, de nature très variable : périmètres d'espaces verts, sites classés, réserves naturelles et forestières, ou encore, zones spéciales de conservation dans le cadre du réseau Natura 2000.

### 2.3.1. Périmètres d'espaces verts dans le Plan Régional de Développement

Le statut d'espaces verts constitue la forme de protection la plus réduite : s'il impose la discussion, en commission de concertation, de tout projet immobilier pouvant modifier cette affectation, il n'exige rien en terme de maintien des espèces présentes ou de modalité de gestion.

### 2.3.2. Plan Régional d'Affectation des Sols

Les prescriptions du PRAS (16 juillet 1998) relatives à ces espaces verts distinguent 7 types de zones et précisent le mode de gestion autorisé et leur fonction. Par rapport aux plans d'affectations des sols précédents, il faut remarquer l'apparition des "zones vertes de haute valeur biologique". L'inclusion, à la description des "zones de parc", d'un rôle écologique en plus de leurs rôles plus traditionnels, donne une base légale à la gestion différenciée.

Aux rôles classiques de divertissement et d'embellissement des espaces verts s'ajoutent donc ceux de la protection de la biodiversité et de maillage vert social ou écologique.

### 2.3.3. Sites classés

Le statut de « site classé », suivant l'ordonnance relative à la conservation du patrimoine, votée le 4 mars 1993 assure une protection très efficace pour le site mais son caractère assez rigide, qui vise dans certains cas au maintien du paysage existant, empêche parfois une gestion adaptée à l'accroissement de la biodiversité.

### 2.3.4. Statut de réserve naturelle et forestière

La loi sur la conservation de la nature (12 juillet 1973) et l'ordonnance bruxelloise relative à la conservation et de la protection de la nature (27 avril 1995) ont conduit à la création de ces deux statuts (Réserve naturelle et Réserve forestière) offrant la meilleure garantie de protection et la gestion optimale des sites.

Parmi les zones de haute valeur biologique, 15 sites couvrant une superficie de 246 ha bénéficient du statut de réserves naturelles ou forestières.

## 3. Promotion de la biodiversité

Deux programmes d'actions, le « maillage vert » et le « maillage bleu », ont été élaborés pour globaliser l'aménagement et la gestion des espaces verts et des eaux de surface. Pour promouvoir la biodiversité dans notre Région, ils comportent tous les deux une facette écologique : le « maillage écologique ».

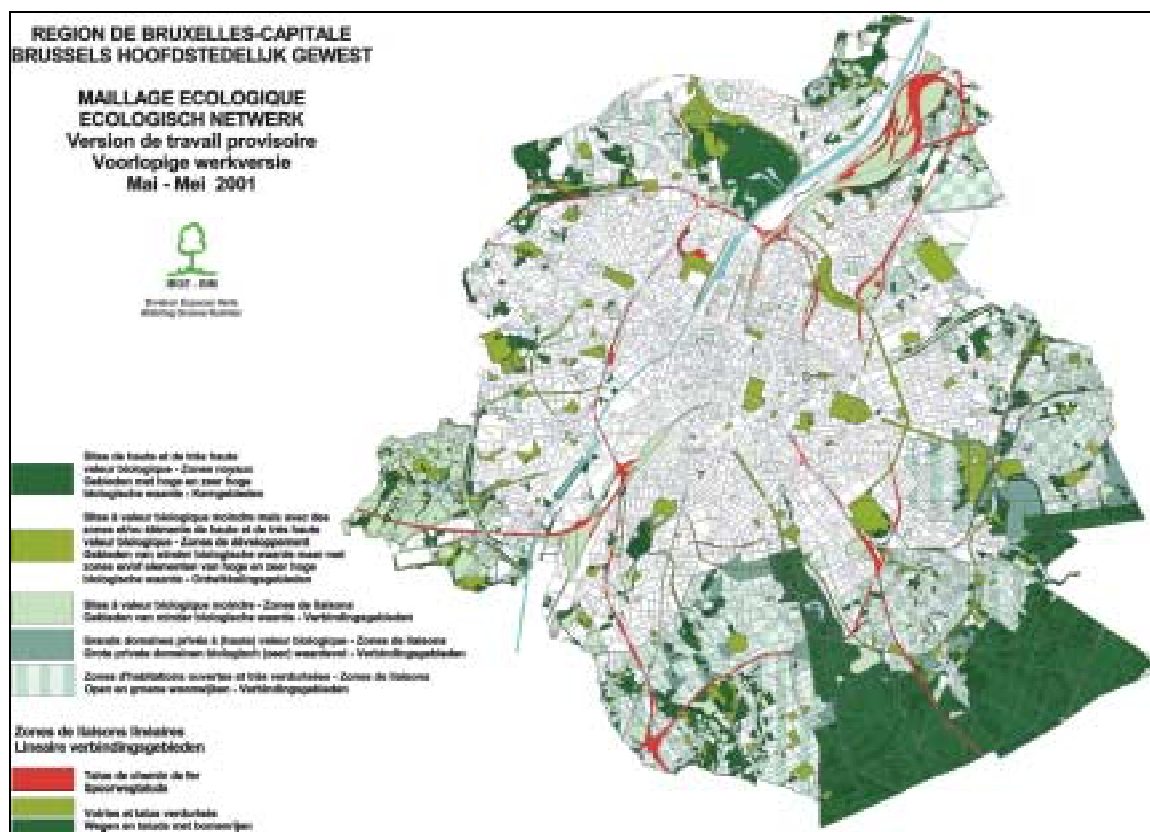
En 2000, la partie de la "Carte d'Evaluation biologique" qui intéresse directement la Région de Bruxelles-Capitale et ses alentours (feuille IGN 31) a été finalisée à l'échelle du 1/10.000<sup>ème</sup>. Bien que la méthodologie utilisée ne soit pas adaptée aux spécificités du milieu urbain, cette feuille fait état de nombreux sites de haute valeur biologique. Cette carte a été intégrée dans la carte du maillage écologique.

### 3.1. Maillage écologique

Le but principal du maillage écologique est de conserver ou de développer la biodiversité en maintenant une surface et une diversité suffisante d'habitats semi-naturels entre lesquels des échanges flore-faune peuvent se produire. A cette fin, il faut :

- attribuer un statut approprié aux sites (semi) naturels en vue de leur conservation
- assurer une gestion appropriée pour la conservation de leur valeur écologique
- favoriser la connectivité entre les sites

Figure 55. Carte du Maillage écologique



### 3.2. Intégration de l'aspect « biodiversité » à d'autres plans environnementaux

Certains plan environnementaux intègrent plus que d'autres l'aspect biodiversité dans leurs prescriptions et mise en œuvre.

En ce qui concerne les déchets, on retiendra les objectifs de traitement des déchets verts par compostage, de collecte sélective des déchets dans certains parcs, d'utilisation de matériaux récupérés ou recyclés pour les restaurations ou les nouveaux aménagements

En ce qui concerne le bruit, les espaces verts sont des espaces prioritaires d'intervention et des zones de quiétude à préserver. Sur les 10 parcs inscrits comme prioritaires au Plan Bruit, 6 participent directement au maillage écologique (réserve naturelle ou espace vert soumis à gestion différenciée) :

- Bois de la Cambre : campagne de mesures acoustiques réalisée pour dresser un constat objectif des nuisances sonores générées par le trafic routier durant les périodes de semaine et week-end
- Réserve naturelle du Zavelenberg : étude acoustique réalisée pour réduire les nuisances liées au bruit du trafic routier de l'avenue Charles Quint qui borde la réserve ; projet d'aménagement des talus pour isoler la réserve de la source de bruit tout en préservant son unité (projet intégré dans la mise en oeuvre de la Promenade Verte)
- Parc de Wolvendael : premiers constats acoustiques (la voirie communale, en pavés, constituerait la source essentielle de bruit dans le parc) et projet d'installation de dispositifs anti-bruit (actuellement au stade de demande de permis d'urbanisme)
- Vallée de la Woluwe : réalisation de talus ou melons
- Promenade Verte : réaménagement de la rue Engeland (Uccle), avec réduction de la largeur de la chaussée pour diminuer la vitesse de circulation des voitures ; projet de réaménagement du Chemin des Silex (Watermael-Boitsfort) en voirie résidentielle pour diminuer le flux de trafic
- Promenade sur l'ancienne ligne de chemin de fer 160 : avant-projet d'extension le long de l'E411, pris en compte dans l'étude acoustique de la E411 et accompagné d'une étude acoustique plus fine visant à redimensionner et repositionner les murs anti-bruit existants.

### 3.3. Intégration de l'aspect « biodiversité » à d'autres politiques

Le programme Maillage vert incluant le maillage écologique a été intégré dans le PRD et dans le PRAS. L'IBGE peut dès lors introduire la problématique de la biodiversité dans les commissions de concertation, les permis d'urbanisme, des permis d'abattage, ..., et lors des aménagements de sites, dont les espaces verts. Ce nouveau cadre légal a permis également le rapprochement des acteurs institutionnels concernés : IBGE, AATL, AED, Communes, SNCB, ...

En ce qui concerne la mobilité, le développement du maillage vert a introduit une réflexion sur la mobilité douce.

#### 3.3.1. Etude d'incidences environnementales de certains projets

2 études d'incidences présentant des aspects biodiversité sont actuellement en cours :

- Meylemeersch à Anderlecht (zoning industriel)
- « SNCB / ligne 161 (Bruxelles-Namur) »

#### 3.3.2. Aménagement du territoire et transports

Sur le terrain, en concertation avec l'AED et l'AATL, priorité a été donnée à l'aménagement de certains tronçons de la Promenade Verte (3 chantiers en cours + 1 tronçon à l'étude).

Une étude en cours porte sur le potentiel d'établissement de voies vertes le long des voies SNCB, en lien avec la gestion écologique des talus de chemin de fer. Les résultats sont attendus pour janvier 2004. Cette étude devrait permettre d'intervenir de façon cohérente dans les dossiers introduits par la SNCB pour les dédoublements de voies (dossiers impliquant des études d'incidences).

## 4. Réseau "Natura 2000"

la Directive "Oiseaux" a pour but la protection des espèces d'oiseaux sauvages ainsi que leur milieu, leur nids et oeufs. Pour l'atteindre, les états membres doivent désigner les sites essentiels pour ces espèces qui portent le nom de Zones de Protection Spéciale. Les espèces protégées sont reprises à l'annexe I de la Directive .

La directive "Habitats" (92/43/CEE du 21 mai 1992) vise à assurer la biodiversité en définissant un cadre commun pour la conservation des habitats naturels et la protection de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres. Pour atteindre cet objectif, elle impose la désignation de "zones spéciales de conservation" par les États membres. Cette désignation s'effectue sur base de deux types de critères : la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire, dont la liste figure en annexe I de la directive, et/ou celle d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire, inventoriées en annexe II. La désignation s'effectue en trois étapes.

- Chaque Etat membre compose une liste de sites abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales sauvages.

- Sur cette base, la Commission arrête une liste des sites d'importance communautaire.

- Dans un délai maximal de six ans suivant la sélection d'un site par la Commission, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation.

Dans ces zones, l'État membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la conservation des habitats et en éviter la détérioration.

Le réseau écologique européen dénommé "Natura 2000" est constitué des "zones spéciales de conservation" de la directive Habitat et des « zones de Protection Spéciale » de la directive « Oiseau ».

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a transposé cette directive par l'adoption de l'arrêté du 28 novembre 2002 modifiant l'AGRBC du 26 octobre 2000 relatif à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Une liste de 3 sites abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales sauvages a été proposée à la Commission européenne en décembre 2002 et publiés au Moniteur Belge le 27 mars 2003. Il s'agit de :

- Site 1 : La Forêt de Soignes (avec ses lisières et les domaines boisés avoisinants) et la vallée de la Woluwe (2.040 ha);

Ce site assure le maintien de certains habitats (principalement les hêtraies), de certaines espèces telles le lucane cerf-volant (talus des 3 Tilleuls), de la bouvière (Etangs des enfants noyés, du Rouge Cloître, de Boitsfort, Parc Tournay-Solvay, Parc de Woluwé) et de 4 espèces de chauves-souris. De manière générale, il fournit les principaux gîtes (repos, nourriture, reproduction et hibernation) aux 14 espèces forestières et arboricoles de chauves-souris présentes.

- Site 2 : Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise (217 ha);

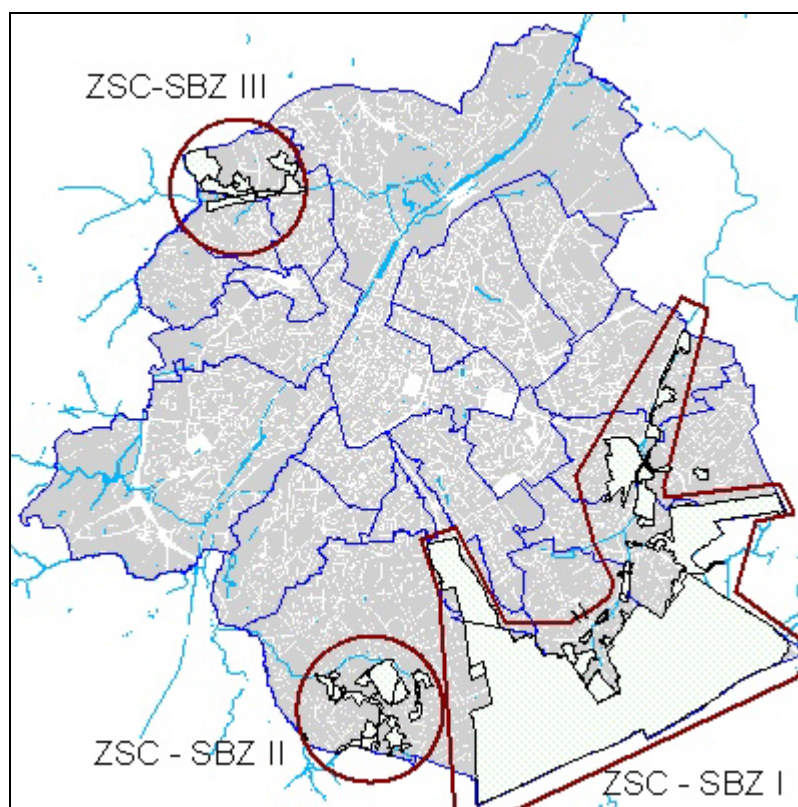
Ce site (espaces publics et privés) comprend des sites ouverts et boisés (exemples des plateaux du Kawberg et Engeland), des zones forestières (Verrewinkel, Buysdelle, Kinsendael-Kriekenput) et des vallées boisées à aulnaies très intéressantes (vallée du Buysdelle, vallée du Kinsenbeek, vallée du Fond'Roy, marais du Moensberg). Onze espèces de chauves-souris ont été identifiées.

- Site 3 : Zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise (ensemble 118 ha).

Ce site comprend un ensemble de zones boisées à flore vernale riche (Poelbos, bois du Laerbeek et bois de Dielegem) et de zones marécageuses (marais de Jette-Ganshoren) reliées par une zone ouverte (Parc Roi Baudoin). L'ensemble forme un complexe d'aires de nourrissage essentiel pour les 12 espèces de chauves-souris observées.

Ces sites, totalisant une superficie de 2.375 ha (soit 14% du territoire bruxellois).

Figure 56. Sites Natura 2000



29 espèces de la Directive Habitats sont présentes en Région bruxelloise dont 17 espèces de chauves-souris, 2 carnivores, 5 amphibiens, 1 poisson, 1 insecte et 3 espèces de plantes.

9 Habitats de la Directive Habitat sont présents dans la Région (landes sèches européennes, Mégaphorbiaies, Pelouses maigres de fauche de basse altitude, Source pétrifiante avec formation de travertins, Hêtraie, Hêtraies calcicoles, Chênaies ou chênaies-charmaies, Vieilles chênaies acidophiles et Forêts alluviales à aulnes et frênes).

Le projet LIFE-NATURE « [Aménagement des Zones Spéciales de Conservation en Région de Bruxelles-Capitale](#) », alias « Life Chauves-souris » a été techniquement clôturé le 28.02.03, après 4 ans d'activités.

Le choix des chauves-souris comme "symboles" de la protection de la biodiversité se justifie par deux raisons : leurs exigences en matière de qualité et de diversité du milieu : espaces boisés, pelouses fleuries, gîtes d'hiver et d'été, arbres creux, eau pure, insectes, ..., et leurs place relativement élevée dans les chaînes alimentaires. En bref, la présence de chauves-souris implique celle de beaucoup d'autres espèces, et donc un bon niveau de biodiversité général.

Ce projet s'articulait selon 3 axes : inventaire et aménagement de gîtes pour les diverses espèces de chauves-souris (arbres creux, habitations, caves), inventaire et aménagement de zones de chasse et de connexion (zones humides, zones semi-ouvertes, zones forestières, première évaluation de l'impact du Maillage vert), sensibilisation du public (événements, panneaux didactiques in situ, brochures, ...). Il a eu un impact fort auprès de l'ensemble des gestionnaires des espaces verts, qui sont actuellement plus conscients de l'importance de la prise en compte de la biodiversité dans leur travail de tous les jours.

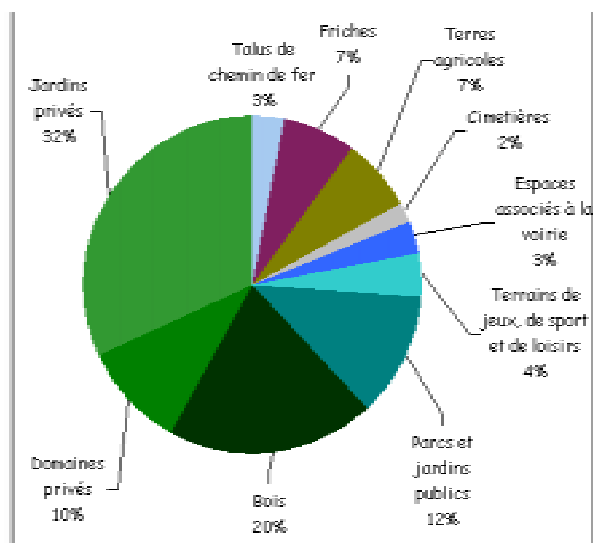
## 5. Occupation du sol par les espaces verts publics et privés

D'après les données de l'Institut national des Statistiques (INS), la superficie totale de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 16.138 ha.

Une analyse plus détaillée met en évidence la nature très urbanisée mais relativement verte de la Région: les surfaces vertes occupent environ 53% du territoire régional dont 11% de terrains boisés, 9% de jardins et parcs, 6% de terres agricoles, pâtures, prés et vergers.

En Région de Bruxelles-Capitale, l'aménagement et la gestion des espaces verts publics se répartissent entre diverses administrations : l'IBGE et l'AED au niveau régional, et les administrations communales. L'IBGE gère 2.210 ha dont une partie des parcs et jardins publics (400 ha sur 1.044 ha) ainsi que les bois (1.735 ha dont 1.600 ha pour la forêt de Soignes).

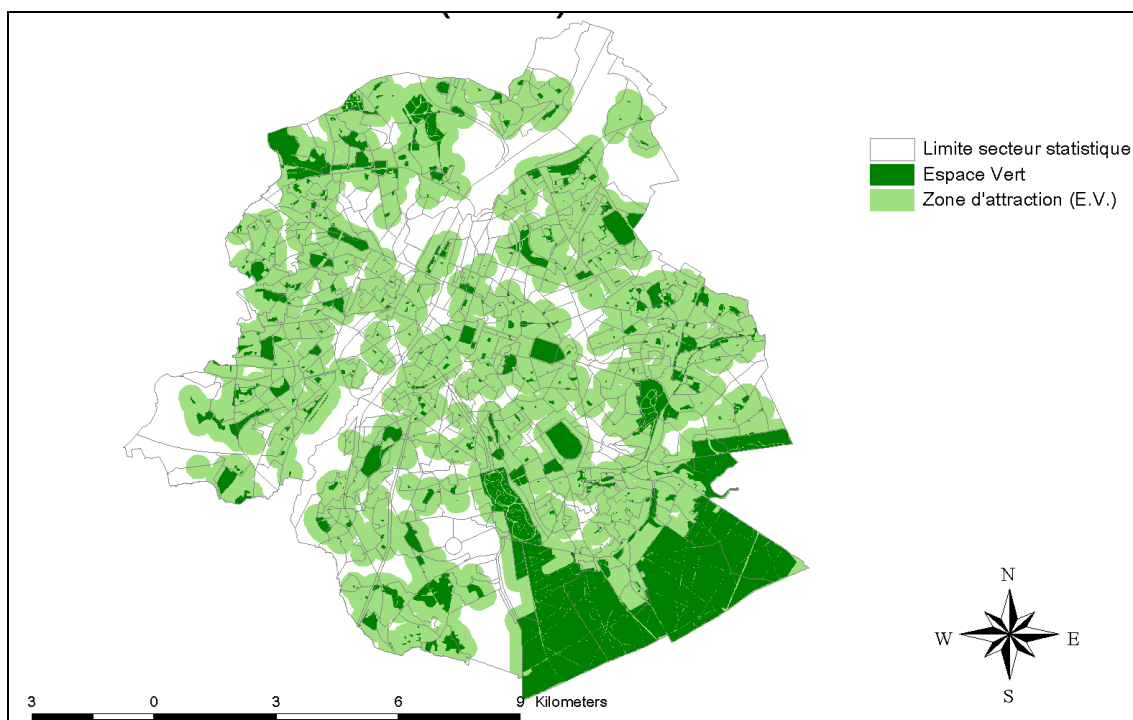
Figure 57. Catégories d'espaces verts en % de la superficie verte totale de la Région



En Région de Bruxelles-Capitale, 81% de la population dispose, à vol d'oiseau, d'un espace vert ouvert à moins de 300m de son domicile. Cette donnée doit toutefois être nuancée notamment par le fait (1) que les 20% d'habitants qui n'en disposent pas résident en majorité dans les quartiers les plus densément peuplés et, (2) que certains de ces espaces sont extrêmement petits en superficie et (3) que la qualité récréative écologique et paysagère des espaces verts est extrêmement variable.



Figure 58. Zone d'attraction des espaces verts



## 6. Gestion des espaces verts publics

La gestion des espaces verts vise à préserver un équilibre entre la fonction paysagère et écologique (éléments naturels) et les diverses fonctions récréatives. Comme pour la plupart des structures urbaines, c'est donc la gestion de la mixité qui est au cœur du débat. Dans la recherche d'équilibre entre les différentes fonctions que peut avoir un site, la demande des citoyens est à examiner en relation avec la localisation et la structure de ce site. Cette démarche s'applique aussi bien à l'échelle régionale que locale.

La palette des gestions des espaces verts en Région bruxelloise se décline en un continuum, depuis la protection des caractéristiques biologiques (les réserves naturelles) jusqu'à la mise en avant-plan des fonctions récréatives (parc Bonnevie, parc de Liedekerke), avec toutes les nuances possibles entre ces deux extrêmes.

La gestion des espaces verts implique donc aussi une gestion des équipements de jeux, du mobilier, de la signalisation, de l'éclairage et des fontaines et des événements dans les espaces verts.

La démarche participative est une base de la bonne gestion. Elle doit s'appliquer dès la conception des projets et jusqu'aux actes d'entretien. Elle ne se limite pas aux habitants, mais doit intégrer tout utilisateur ou acteur de terrain. Elle permet une meilleure adéquation des aménagements aux conditions locales, une meilleure évolutivité dans des contextes instables, une plus grande appropriation de l'espace et donc un plus grand respect des investissements ou des actes de gestion.

La démarche participative doit être permanente et permet de remettre en question des situations parfois jugées établies. La dynamique urbaine peut être rapide. Les aménagements et les équipements doivent pouvoir s'adapter.

L'administration doit intégrer dans son fonctionnement cette nouvelle complexité et faire accepter qu'un projet soit plus long pour être plus efficace.

### 6.1. Gestion classique

On peut parler d'une gestion classique pour de nombreux sites urbains : Bassin Béco, Mont des Arts, Cité Administrative, Parc Ten Bosch, Jardin du Roi, Abbaye de la Cambre, Jardins du Parlement, Petit Sablon, Palais des Académies, Place du trône, Cité Fontainas, Square des Ursulines, Parc Abbé Froidure, Parc George Henri, Square Frick, Parc de Liedekerke, Parc Gaucheret, Parc Dailly, Parc du Cinquantenaire, Parc Elisabeth, Parc de Laeken, Jardins du Pavillon chinois et de la Tour Japonaise, Square du 21 Juillet, Parc du Jaegersveld,

## 6.2. Gestion différenciée

A l'échelle locale, la gestion différenciée est de plus en plus pratiquée : il s'agit, par une appréciation fine des sites et de l'usage qui en est fait, d'appliquer des modes de gestion spécifiquement adaptés aux différentes zones. A titre d'exemple, une pelouse peut être divisée en deux parties, la plus robuste dévolue à la récréation (jeux de ballon, ...) et la plus fragile à la protection du biotope.

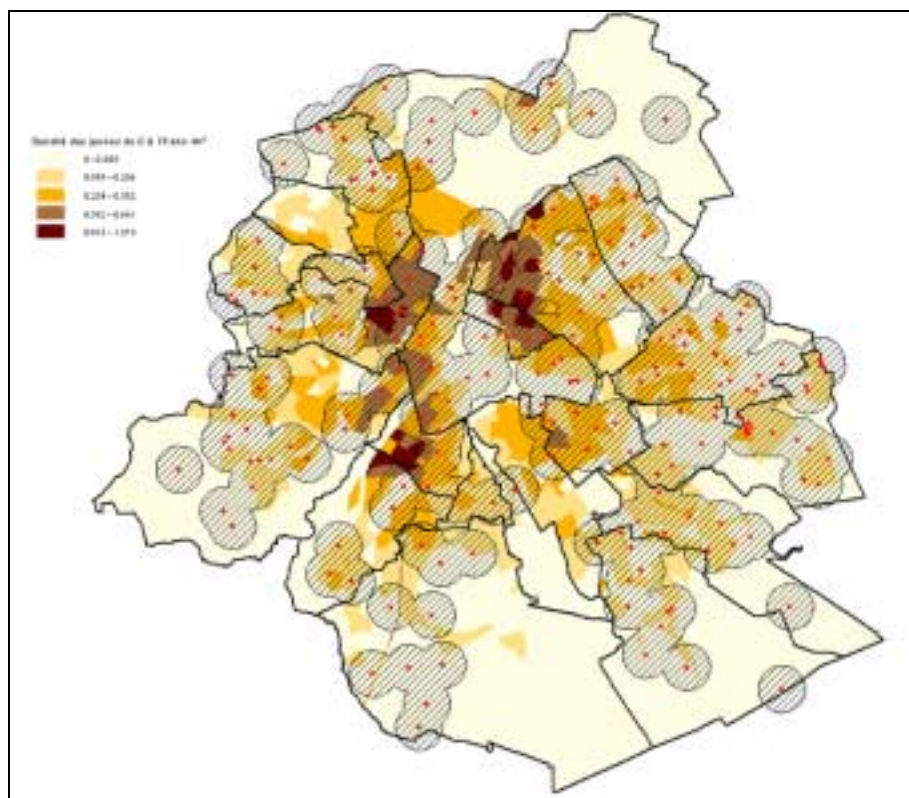
Cette technique permet d'accroître la gamme des fonctions d'un site, et donc sa richesse.

La gestion différenciée des espaces verts permet de faire coexister harmonieusement leurs fonctions sociale, récréative, éducative, paysagère et écologique. Cette gestion alternative donne priorité à une gestion plus écologique, moins intensive, moins interventionniste et bannissant les pesticides. Elle est plus respectueuse de la nature et de ses cycles. En favorisant l'herbe folle, les essences domestiques, les étangs plus naturels, les bois plus sauvages ou encore les refuges pour toute une série d'animaux, elle répond également au besoin de contact du citadin avec la nature.

Ce sont, au niveau des parcs et jardins, 220 ha répartis dans un total de 19 parcs qui font l'objet d'une gestion différenciée. Les parcs concernés sont : Parc Roi Baudouin I II et III, Jardin colonial, Parc Sobiesky, Peupleraie Nestor Martin, Parc Parmentier, Etangs Mellaerts, Parc de Woluwe, Parc Seny, Parc Ten Reuken, Parc du Leybeek, Parc Tournay Solvay, Parc de la Héronnière, Bergoje, Parc Parmentier, Bovenberg, Promenade SNCB, Parc Fond'Roy, Parc du Scheutbos, Bois du Wilder.

Dans le cadre d'une gestion différenciée à l'écoute des besoins de la population, une information importante est la distribution des plaines de jeux dans la Région. La carte de cette distribution des plaines de jeux a été réalisée sur base des informations récoltées auprès des communes et autres administrations gestionnaires d'espaces de jeux. Le croisement de la carte de la population des jeunes utilisateurs potentiel avec les zones d'attractivité des plaines de jeux, permet d'identifier des zones de carence en équipement.

Figure 59. Zone d'influence des plaines de jeux en rapport avec la densité de jeunes < de 15 ans



## 6.3. Plans de gestion particuliers

Toutes les réserves naturelles et tous les sites désignés Natura 2000 doivent faire l'objet d'un plan de gestion.

- Plans détaillés achevés : réserve naturelle du Rouge-Cloître, réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput, réserve naturelle du Vuylbeek, réserve naturelle des Enfants noyés, Domaine des Silex / étangs de Boitsfort, Bois du Laerbeek, Marais de Jette
- Plans synthétiques achevés (dans le cadre de Natura 2000) : Domaine Charles-Albert, Plateau de la Foresterie,
- Plans synthétiques in prep (dans le cadre de Natura 2000) : Parc de Woluwé (zones de haute valeur biologique), Bergoje
- Le Plan de gestion de la forêt de Soignes a été approuvé en avril 2003.

Outre celles pour lesquelles des plans de gestion sont renseignés ci-dessus, d'autres réserves naturelles font l'objet d'une gestion spécifique :

- Zavelenberg : fauche et pâturage
- Poelbos : aucune action (réserve naturelle intégrale)
- Pinnebeek : fauche, curage de la mare
- Trois-Fontaines : fauche (partie), réserve intégrale (partie)

Plusieurs types d'habitats spécifiques ont fait l'objet d'une gestion appropriée :

- zones boisées : gestion du bois mort in situ retiré, dispersé, entassé, debout (ex. Parc de Woluwé, Parc Tournay-Solvay, ...)
- Zones humides, étangs et cours d'eau dans les parcs : développement de la gestion différenciée des berges des étangs (ex. Ten Reuken, Etangs Mellaerts, ...) pour favoriser les végétations rivulaires et les populations d'insectes qui y sont inféodées ;
- Talus de chemin de fer : depuis 2000, 4 talus, situés à Haeren et à Anderlecht, font l'objet d'un accord de gestion entre l'I BGE et la SNCB ; ils sont périodiquement fauchés et débroussaillés.

## 6.4. Quelques plans gestion expliqués

### 6.4.1. Plan de gestion de la forêt de Soignes

L'I BGE a rédigé un Projet de Plan pour la gestion de la Forêt de Soignes dont l'objectif principal est de satisfaire les différentes fonctions paysagère, écologiques, récréative et éducative de la Forêt.

Au niveau de la Région bruxelloise, la forêt de Soignes est avant tout un patrimoine historico-culturel (hêtraie cathédrale, abbayes...) qui peut être considéré comme le premier poumon vert régional (aspects paysagers et récréatifs).

Sur ce site, malgré sa proximité avec la ville, une biodiversité naturelle riche a pu s'y maintenir (aspects de conservation de la nature et éducatifs) ce qui a amené les décideurs politiques à proposer la Forêt de Soignes, au niveau européen, comme zone spéciale de conservation.

Les travaux aux peuplements (dégagement des plantations, élagage des arbres, passage en martelage, régénération) visent à l'entretien du site et au maintien de ce patrimoine boisé selon les objectifs visés.

L'objectif principal du plan de gestion est ainsi de tendre vers une forêt sociale qui satisfait dans le présent et pour le futur (gestion durable), les différentes fonctions aujourd'hui reconnues au massif – les fonctions de conservation de la nature (qui est symbolisée en Forêt de Soignes par la présence du chevreuil) paysagère, récréative et éducative – par leur intégration cohérente dans la gestion du site (gestion intégrée et différenciée).

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé ce projet et a demandé à l'I BGE d'organiser une consultation publique, réalisée du 15 octobre au 15 décembre 2000. Un nombre relativement important de personnes ont exprimé leur avis sur différentes orientations du projet de Plan. La majorité s'est prononcée :

- en faveur d'un équilibre entre la « hêtraie cathédrale », la « forêt mélangée », les conifères et les clairières
- en opposition à l'augmentation du mobilier forestier
- en faveur d'infrastructures spécifiques adaptées aux VTT et de la réduction des nuisances provoquées par les chiens

- en faveur de la systématisation de sanctions et d'un accroissement de la visibilité des gardes forestiers
- en faveur de l'interdiction totale de la cueillette en faveur de la conservation du bois mort au sol

Les trois priorités de gestion choisies par les participants sont dans l'ordre :

- « l'ambiance forestière doit à tout prix être préservée »
- « la Forêt de Soignes est avant tout un refuge pour la biodiversité »
- « la Forêt de Soignes a avant tout une fonction sociale ou récréative »

Le Plan de gestion de la forêt de Soignes a été approuvé en avril 2003.

#### 6.4.2. Certification FSC (Forest Stewardship Council) de la forêt de Soignes

Le plan de gestion prévoyait de faire certifier la Forêt de Soignes selon les principes de gestion durable développés par le FSC (*Forest Stewardship Council*). La forêt de Soignes a reçu ce label FSC le 27.11.03.

La certification FSC garantit qu'une forêt est gérée de manière durable. Celle-ci peut concerner tous les types de forêts, qu'elles soient tropicales, boréales ou tempérées. En pratique, le label visible sur le bois provenant de production certifiée garantit le contrôle de la chaîne de transformation, de la forêt au produit fini, partout dans le monde.

Si l'octroi de ce label est plutôt symbolique d'un point de vue financier pour la Région (la vente de bois labellisé rapporterait 750.000 euros en moyenne brute par an), il pourra jouer un rôle important pour sensibiliser les utilisateurs de la forêt, y compris ceux qui y travaillent, à une gestion plus respectueuse de l'écologie forestière. Le label s'appuie sur 10 principes, parmi lesquels figurent en bonne place le développement durable des forêts et la protection des habitats inclus dans le réseau Natura 2000.

#### 6.4.3. Plan de gestion du Bois du Laerbeek

Soumis à l'avis de la Commission des Monuments et sites et modifiés plusieurs fois depuis 2000, la version finale du plan de gestion du Laerbeek a été approuvée à la fin 2003. La gestion de ce bois vise essentiellement à régénérer le boisement constitués de très vieux hêtres. Cette régénération vise également à augmenter la biodiversité des lieux. Dans l'attente, de grandes zones ont été interdites à la promenade vu les dangers de chute de branches ou d'arbres.

#### 6.4.4. Plan de gestion du « Domaine des Silex »

Ce site de 4ha (propriété de la Donation Royale) est géré par l'IBGE en partenariat avec la Commission Ornithologique de Watermael-Boitsfort qui le loue à la Donation. Il a été proposé comme Zone Spéciale de Conservation.

Le plan de gestion préparé par l'IBGE est un véritable plan de développement de la nature et d'amélioration du paysage, mais il prévoit aussi une ouverture limitée du domaine au public. La gestion menée s'inscrit clairement dans une politique de gestion durable des ressources puisque moins polluante, moins consommatrice d'énergie, moins coûteuse et moins interventionniste.

Le plan prévoit : la suppression totale des pesticides ; la réouverture du paysage en abattant une partie des conifères ; la conversion des pelouses tondues en prairies fauchées ou pâturées ; le remplacement des plantations horticoles par des plantations indigènes taillées librement ; le remplacement des berges artificielles en béton par des berges naturelles en pente douce et le développement de la végétation naturelle des rives ; la remise à ciel ouvert des tronçons du Vuylbeek enterrés dans des canalisations en béton ; le nettoyage de l'étang des poissons fousseurs indésirables; des aménagements destinés à favoriser la présence des chauve-souris; le maintien de bois mort ; l'aménagement des clôtures périphériques pour permettre le passage des animaux sauvages. Une mare pédagogique et un poulailler anti-renard ont également été aménagés.

#### 6.5. Résultats de gestion de réserves naturelles des Trois Fontaines, du Rouge-Cloître et du Vuylbeek

On constatera pour les divers habitats une amélioration et ce d'autant plus forte que le site est plus « herbacé » et moins « boisé ». Il ressort que, dans la grande majorité des cas, la gestion appliquée est

appropriée et doit être poursuivie. Les seules adaptations concernent une plus grande limitation locale des ligneux et une augmentation des fréquences de fauche de une à deux fois par an.

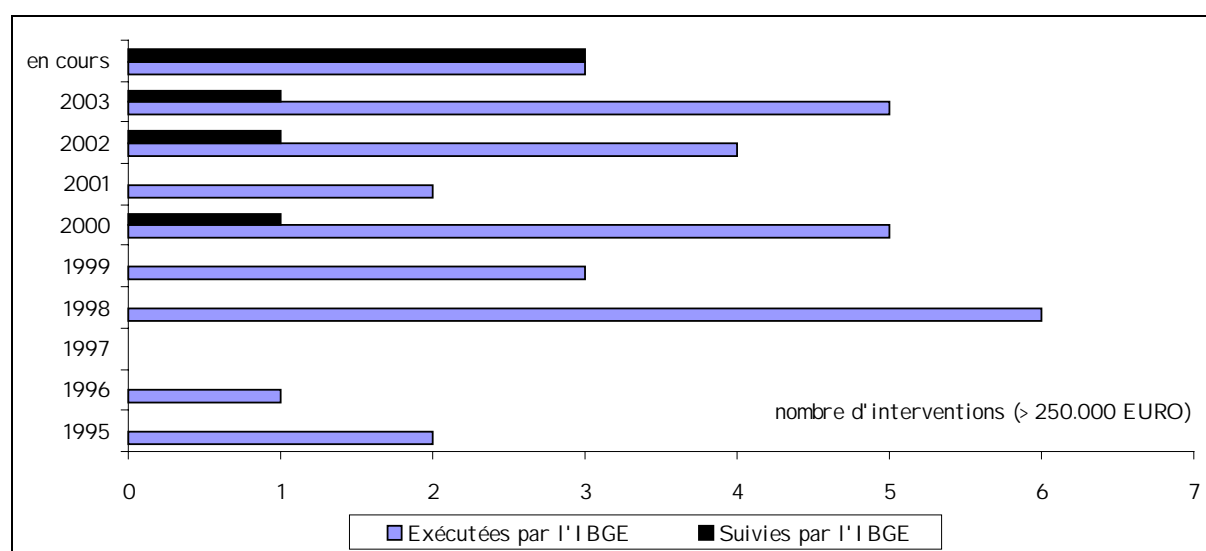
## 6.6. Promenade Verte régionale

La réalisation de la Promenade Verte régionale constitue l'une des priorités de la politique de maillage vert. Depuis 1999, l'IBGE a installé 4 passerelles et restauré un pont sur le tracé de cette promenade, réalisant ainsi une continuité verte accessible aux piétons et cyclistes sur plus de 5 km. Trois autres tronçons de cette promenade sont en cours d'exécution, d'autres sont à l'étude. Il est prévu entre autres de relier le campus universitaire de l'ULB/VUB au maillage vert.

## 7. Travaux d'aménagement des espaces verts publics

Depuis 1993, de nombreux espaces verts ont été aménagés ou réaménagés par l'IBGE dans l'optique du maillage vert. Dans certains cas, l'IBGE est maître d'ouvrage, dans d'autres les travaux sont suivis par l'IBGE ; le maître d'ouvrages étant le Service public fédéral Mobilité et transports et ce dans le cadre de l'accord de coopération relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles.

Figure 60. Interventions financièrement significatives (> 250.000€)



### 7.1. Rénovation et requalification de sites existants

La rénovation et la requalification des sites existant comporte des interventions sur la végétation, les chemins, l'eau mais aussi les bâtiments et les ouvrages d'art.

#### 7.1.1. Parc du Cinquantenaire

Le parc du Cinquantenaire, propriété de l'Etat fédéral, est entretenu par l'IBGE. En 2003, une partie des massifs, clôtures, poubelles et bancs ont été rénovés ou remplacés. Des études préalables à la restauration du parc (histoire du site et des bâtiments, état de la végétation, des œuvres d'art et édifices du parc, usagers du parc, impact des manifestations et le bruit) ont abouti à un schéma directeur présenté fin 2003.

#### 7.1.2. Bois de la Cambre

Le curage de l'étang a été réalisé en 2003, la restauration des berges de l'étang sera réalisée en 2004.

Les problèmes essentiels du Bois de la Cambre sont la régénération de la strate boisée, le développement de la biodiversité, la gestion des eaux, la circulation automobile à travers le bois et sa saturation lors des beaux jours.

### 7.1.3. Jardin botanique

Des travaux ponctuels de rénovation ont été réalisés au cours de ces dernières années. En 2003, la terrasse supérieure le long de la rue Royale, l'entrée haute du parc (alignement de Magnolias à grandes fleurs et de nouveaux massifs fleuris) et le décor en pierre du mur de soutènement ont été réaménagés.

### 7.1.4. Parc Elisabeth

Les massifs ont été rénovés.

### 7.1.5. Parc Ten Bosch

La pièce d'eau et le terrain de sport ont été rénovés en 2003.

### 7.1.6. Peupleraie Nestor Martin

Cette peupleraie isole visuellement un ensemble de bâtiments résidentiels élevés d'une zone d'entreprises. Son réaménagement progressif vise à régénérer le boisement sans mettre à mal sa fonction d'écran.

### 7.1.7. Etang de la Pede

Le projet consiste à aménager une entrée via la rue des Poulets et à améliorer l'écoulement des eaux depuis le Lange Weide jusqu'à l'étang (bassin d'orage). Les limites de propriétés ont été reprecisées, des clôtures ont été reposées et une nouvelle prairie a été mise à disposition de l'asbl Poney Paradise.

### 7.1.8. Rouge Cloître

Le projet de restauration du site de l'abbaye du Rouge Cloître comprend la restauration du mur et des jardins intérieurs.

En 2003, les travaux visaient à dégager les murs des gravats divers, à récupérer le maximum de matériaux d'origine, et à recueillir un maximum d'information pour la phase de reconstruction du mur et des portes.

La plaine de jeux bordant l'étang n°4 a été rénovée et respecte les nouvelles normes de sécurité et d'information. Les étangs n°4 et 5 réaménagés (curage des étangs, éclaircie et reprofilage en pente douce des berges, restauration des végétations rivulaires et aquatiques) retrouvent l'aspect qu'ils pouvaient présenter vers 1900.

### 7.1.9. Mise à ciel ouvert de la Woluwe et du chenal de Lindekemaele

La restauration du chenal du moulin de Lindekemaele permet de réguler le niveau des eaux dans le marais du Struykbeek, d'amener de l'eau à la roue du moulin indépendamment de l'écoulement de la Woluwe et de rétablir un niveau normal de l'eau dans le pertuis lorsque le collecteur de la Woluwe est mis en décharge.

### 7.1.10. Domaine du Silex et étang de Boitsfort

La suppression de l'alignement de conifères entre le domaine du Silex et l'étang de Boitsfort a ouvert le paysage depuis la chaussée de la Hulpe vers la forêt permettant ainsi une mobilité plus aisée des oiseaux et des chauves-souris. De nouvelles espèces fréquentent l'étang, comme la sarcelle d'hiver, le canard souchet, ... tandis que d'autres voient leur nombre augmenter (fuligules morillon et milouin, hérons, cormorans). Les prairies ont permis un développement de la végétation et des population d'insectes. Les nouvelles haies d'espèces indigènes attirent les fauvettes et le gobemouche gris. Le talutage des berges en pente douce a permis à la végétation des rives de se redéployer naturellement à partir du stock grainier. Cette végétation attire à son tour de nombreux oiseaux comme le rare Bonglios nain qui n'avait plus été observé à Bruxelles depuis des décennies. L'enlèvement des poissons fousseurs introduits jadis pour la pêche et responsables de la turbidité a rendu à l'eau sa limpidité. Une végétation aquatique abondante se développe ainsi que des larves d'insectes, favorisant la présence de nombreuses chauves-souris. Le bois mort maintenu debout attire 4 espèces de pics dont le pic noir protégé par la directive Habitats.

### 7.1.11. Etang Mellaerts

Les étangs Mellaerts sont au centre d'un nœud complexe de sources, de canalisations souterraines, de chambres de visites, de pertuis de la Woluwe et de collecteurs. En 2003 l'effort a été mis sur la prospection et le dégagement de ces conduites. On a ainsi découvert des déversements pirates de graisses

et d'eaux de cuisine, des branchements inconnus et des pertes d'eau vers le collecteur. Dans le cadre du maillage bleu, des aménagements seront proposés en 2004, ce site ayant un grand potentiel de récupération d'eau propre.

#### 7.1.12. Marais de Ganshoren

Des zones humides ont été creusées afin de restaurer la biodiversité et de pouvoir évaluer les fluctuations de la nappe phréatique.

#### 7.1.13. Kinsendael-Kriekenput

Les abords de la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput ont été réaménagés : réfection des trottoirs autour du Kinsendael, ouverture aux piétons du Kriekenput (localisation du chemin loin du ruisseau), séparation des eaux du Geleitsbeek de l'égout (rue Engeland), pour ensuite les mettre dans une conduite séparée jusqu'à l'aval de la mare de Kinsendael (Maillage Vert et Maillage bleu).

#### 7.1.14. Rocailles, ponts et pavillons

Les rocailles, passerelles et pavillons divers font partie intégrante de l'ambiance particulière de certains sites. Ces éléments sont progressivement restaurés avec les matériaux et les techniques artisanales traditionnelles.

En 2003, le pont et la cascade du parc Ten Reuken ont été restaurés. Les études réalisées en 2003 portent sur la grande cascade, le pont et les falaises du parc de Woluwe ainsi que sur les ponts et fabriques du parc Roi Baudouin.

### 7.2. Aménagement de nouveaux sites

#### 7.2.1. Parc Gaucheret

Dans le cadre d'un accord avec la commune de Schaerbeek, l'IBGE a été chargé de concevoir et de réaliser un espace vert public dans le quartier Gaucheret. En attendant cette réalisation, des murs d'éclairage ont été mis en couleur et une plaine de jeux pour petits a été ajoutée.

#### 7.2.2. Parc Felix Hap

En 2003, l'IBGE a réalisé un jardin écologique en prolongement du parc, créant une liaison vers l'avenue d'Auderghem. Ce refuge naturel « modèle » est un lieu de démonstration des possibilités de naturalisation des jardins privés. Ceci permet en outre l'organisation d'une liaison piétonne par le Parc Hap vers la chaussée de Wavre. La gestion est de plus en plus extensive au fur et à mesure qu'on s'enfonce dans l'îlot.

#### 7.2.3. Jardin du Fleuriste du Stuyvenbergh

L'aménagement de ce nouvel espace consiste à la fois à créer un espace public, une liaison dans le cadre du maillage vert, un lieu de démonstration et d'éducation au jardinage dans le contexte du développement durable, un espace de formation et un lieu d'information sur les parcs et jardins.

Une zone boisée et une zone de terrasses ont été aménagées en 2003. Des réservoirs d'eau ont été placés. Les serres seront restaurées en 2004. Une ouverture partielle du site est programmée pour le printemps 2004, et l'ouverture totale pour le printemps 2005.

#### 7.2.4. Prolongation de la promenade SNCB

Vu le succès des aménagements de la promenade SNCB et la nécessité de prolonger le maillage vert, un tronçon supplémentaire a été étudié le long de l'autoroute E411 à Auderghem. Ce projet associe les concepts du maillage vert et s'intègre dans le Plan Bruit. La proposition consiste à réduire la largeur des voiries automobiles et à consacrer cet espace à la promenade verte en réaménageant les talus et en rénovant les murs antibruits. Une passerelle permettra de franchir le boulevard des Invalides. A terme, ce projet reliera le campus universitaire de l'ULB/VUB au maillage vert.

### 7.2.5. Faisabilité de l'utilisation des talus de chemins de fer pour le maillage vert

Une étude sur l'utilisation des talus de chemin de fer pour l'extension du maillage vert a montré d'importants potentiels qui seront développés dans les années à venir.

### 7.2.6. Aménagement de zones spéciales de conservation

Suite au programme Life « Chauves-souris » de nombreux aménagements réalisés dans les bois, forêts, parcs et bâtiments gérés par l'IBGE visent à développer les capacités d'hébergement des chauves-souris et à augmenter la biodiversité. Des nichoirs ont été posés, des abris ont été aménagés dans des greniers et des caves.

## 7.3. Gestion de nouveaux sites

### 7.3.1. Abbaye de la Cambre

L'IBGE a repris progressivement l'entretien et le gardiennage du site. Cet espace se caractérise par la grande qualité des jardins, par une certaine inadéquation des solutions techniques mises en œuvre lors de la restauration et par une pression importante de la part de certains occupants du site (étudiants, scouts,...).

### 7.3.2. Porte de Hal

La gestion de ce site est assurée par l'IBGE depuis début 2003. Depuis quelques mois, des gardiens animateurs sont présents sur le terrain et encadrent les activités des utilisateurs. Il en résulte une grande amélioration de la propreté et une réduction du vandalisme.

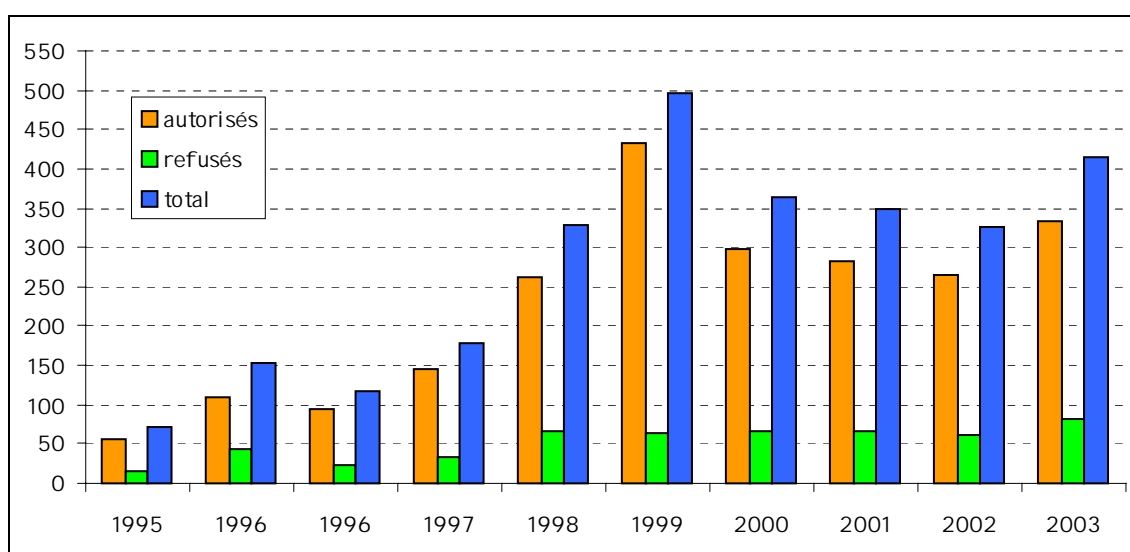
Près de 80 nouveaux arbres ont été plantés fin novembre 2003, et deux vieux arbres dangereux ont été abattus. De nouvelles haies de hêtres ont été plantées et les massifs ont été rénovés. La fontaine de la pièce d'eau sous la tour a été remise en activité.

La plaine de jeux, ne répondant plus aux normes de sécurité a été démontée en 2003 et sera réaménagée début 2004.

## 8. Evénements dans les espaces verts publics

L'accueil d'événements et de manifestations dans les espaces verts publics fait partie intégrante de leur gestion.

Figure 61. Evolution du nombre d'événements dans les espaces verts (1994-2003)



En 2003, 416 demandes ont été introduites.

Depuis 1994, on assiste à une croissance du nombre d'événements, passant de 55 à plus de 300 en 2003. L'année 1999 présente un chiffre record de 434 événements acceptés et 66 refusés. Cette situation était



liée entre autres au passage à l'an 2000 et à l'Euro induisant un développement des événements en Région de Bruxelles-Capitale et d'autre part aux garanties fournies par l'IBGE.

Le taux moyen de refus est de 22%. Les refus sont essentiellement motivés par une inadéquation de l'événement avec le site, par un caractère trop commercial, par une durée ou une emprise trop importante, ou par une occupation déjà autorisée durant la même période.

Les demandes concernent des activités sportives (marches, jogging, courses d'orientation, parcours cyclistes, parcours VTT,...), des concerts et grands regroupements, des événements protocolaires, des activités de mouvements de jeunesse, ...

Au titre des événements phares, on retiendra les 20 km de Bruxelles, Dring Dring, la EuroFeria Andaluçia, la Fête de l'Environnement, les Olympiades pour personnes handicapées, la CrossCup.

Les sites les plus prisés sont le parc du Cinquantenaire, le parc de Laeken, le parc Elisabeth, le parc de Woluwe et la Forêt de Soignes.

Chaque autorisation est assortie de règles générales d'occupation qui obligent l'occupant à organiser la circulation et le parking suivant un plan préalable, à gérer ses déchets en triant, à limiter toutes les nuisances sonores ou atmosphériques. Chaque événement fait l'objet d'un état des lieux contradictoire en entrée et en sortie.

L'IBGE profite de ces manifestations pour informer le public et le sensibiliser à l'amélioration de son cadre de vie. Des informations sur les espaces verts régionaux sont ainsi dispensées, mais aussi concernant la biodiversité, la lutte contre les nuisances ou la réduction des déchets.

## 9. Education à la nature

Plusieurs associations du milieu associatif bruxellois centrent leurs activités sur l'éducation à la nature et à l'environnement. C'est à ce titre que l'IBGE a décidé de soutenir leur action par le biais de subventions attribuées actuellement à huit projets. Ces projets s'adressent pour la plupart aux jeunes enfants (de 4 à 12 ans) et pour une part moindre aux adultes.

Parmi ces projets, on compte le Centre Régional d'Education à l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (CRIE), deux fermes pédagogiques (Jette et Parc Maximilien), le service éducatif de l'Institut Royal des Sciences Naturelles, le Jardin Jean Massart et le Musée de Zoologie de l'ULB, le Centre de Documentation Paul Duvigneaud.

### 9.1. Centre Régional d'Education à l'Environnement

La gestion du Centre Régional d'Education à l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale a été confié à l'asbl Tournesol-Zonnebloem. Ses activités se déroulent essentiellement sur le site du Parc Tournay-Solvay. Depuis 2003, l'asbl a également repris la gestion de la Ferme pédagogique du Parc Fond'Roy à Uccle, dont les activités reprennent petit à petit.

Le CRIE a organisé durant l'année 2003 343 animations à destination des groupes scolaires, répartis à raison de 63% pour le niveau primaires, 17% pour le maternel et 18% pour le secondaire inférieur.

Les stages d'été ont accueilli 134 enfants répartis en 6 groupes durant les vacances scolaires (3 stages d'une semaine).

Le CRIE propose également des activités "grand public", parmi lesquelles des visites guidées (8 visites proposées + visites sur demande), un cycle de conférences, des soirées d'initiation à la découverte des milieux naturels ou des activités de découverte nature diverses.

### 9.2. Fermes pédagogiques pour enfants

Les fermes pour enfants orientent leurs activités prioritairement vers les enfants de 4 à 14 ans, auxquels elles proposent la découverte de la vie de la ferme à travers des activités comme le pétrissage et la cuisson du pain, la culture du potager et l'utilisation des légumes récoltés dans la cuisine, les soins aux animaux, ...

La ferme du Parc Maximilien à Bruxelles couple ses activités de ferme avec un projet d'intégration sociale dans un quartier défavorisé. Elle a reçu 28 classes en 2003 pour un total de 683 enfants. Des ateliers sont également proposées aux enfants du quartier les mercredis après-midi; 281 enfants ont ainsi été accueillis,

seuls ou en groupes. Tout comme le CRIE, les fermes proposent des stages durant les vacances solaires, organisés autour d'une thématique; 148 enfants ont ainsi participé aux stages de la Ferme Maximilien.

### 9.3. Service éducatif de l'Institut des Sciences Naturelles de Belgique

Le service éducatif de l'Institut des Sciences Naturelles de Belgique propose via les Ateliers Nature, des animations et stages d'initiation à la nature ou à l'écologie; en 2003, 435 ateliers ont accueillis 7.735 enfants de 5 à 12 ans. Le service éducatif produit également des expositions didactiques itinérantes qui sont présentées durant deux ans dans plusieurs communes bruxelloises. La dernière exposition, "6 milliards d'hommes" a été présentée en 2002 et 2003 dans 12 communes et a reçu plus de 8.000 jeunes visiteurs du maternel au secondaire inférieurs, mais aussi des aspirants enseignants élèves d'écoles normales. La nouvelle exposition 2004 "Mini Jungle" a pour thème les parasites de nos maisons (mouches, moustiques, puces, cafards, araignées, etc).

### 9.4. Jardin Jean Massart et Musée de Zoologie de l'ULB

Le Jardin expérimental Jean Massart et le Musée de zoologie de l'ULB s'adressent également au public scolaire en leur proposant des visites et animations pédagogiques, mais aussi au grand public qui peut y trouver conseils et information sur la biodiversité de notre région, les méthodes de culture et la vie des plantes.

### 9.5. Projet "Refuges naturels"

Le projet "Refuges naturels" de Natagora (ex-RNOB) s'adresse plus particulièrement aux personnes désireuses de modifier leurs habitudes de gestion de leur jardin de manière à y favoriser la biodiversité et à retrouver un aspect "sauvage" plus propice à l'implantation des espèces autochtones. Le système proposé jusqu'en 2003 de conseils individualisés ne permettait de toucher qu'un nombre restreint de personnes (30 personnes sélectionnées pour un premier conseil et 37 personnes pour un suivi des années précédentes). A partir de 2004, le projet sera modifié pour toucher un plus grand nombre de personnes : des séances d'information seront proposées dans les communes, ainsi que des visites du nouveau jardin écologique au parc Félix Hap à Ettebeek.

### 9.6. Centre de Documentation Paul Duvigneaud

Le Centre de documentation Paul Duvigneaud s'adresse essentiellement à un public d'adultes déjà intéressé par les problématiques d'écologie urbaine, auquel il propose, outre l'accès à ses collections documentaires, des cycles de conférences ou des visites guidées.

## Auteurs

Marianne Squilbin

relecture : Marie-Christine Berrewaerts, Françoise Onclincx, Joëlle Van Bambeke, Pascal Alaïme